MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES

Liberté
Égalité
Fraternité

GUIDE DES BONNES PRATIQUES :

obtention d'un visa pour voyage d'affaires

Ce guide pratique accompagne les voyageurs d'affaires internationaux dans la préparation de leur déplacement en France. Il présente les étapes essentielles pour obtenir un visa de court séjour pour des salons, congrès ou rendez-vous professionnels.

Qui est concerné ?

Ce guide s'adresse aux visiteurs venant pour un événement professionnel en France pour :

- participer à un salon professionnel ;
- assister à un congrès ou à une conférence ;
- mener des réunions ou des négociations commerciales ;
- signer ou négocier des contrats…

√ Dans cette situation, il convient de demander un visa Schengen court séjour (type C), motif « Affaires ».

X **Il ne permet pas d'exercer un emploi rémunéré** pour une entreprise située dans le pays de destination. Aussi, la présentation d'une invitation et éventuellement d'une prise en charge lors du séjour en France n'exonèrent pas le demandeur de justifier de sa situation socioprofessionnelle dans son pays de résidence.

Prérequis et anticipation de la demande de visa

Afin de pouvoir effectuer la demande de visa, le voyageur devra s'assurer que :

- le passeport **est valable au moins trois mois** après la date prévue de son retour et dispose de deux pages vierges ;
- le **dépôt de la demande est effectué au moins 3 mois** avant le départ.

POINT D'ATTENTION

Même si la demande de visa peut être effectuée **entre 6 mois et 4 semaines avant la date prévue d'entrée dans l'espace Schengen, il est fortement recommandé de débuter la procédure au moins 3 mois avant** : cela permet un délai raisonnable pour l'obtention d'un rendez-vous au centre des visas ou au consulat et pour l'analyse et l'instruction du dossier.

Constitution du dossier

Il sera nécessaire de démontrer ou de justifier le lien entre l'activité professionnelle et l'objet du voyage.

Vous devrez joindre une lettre de sollicitation, la convocation ou l'invitation de votre correspondant en français ou en anglais.

Celle-ci devra contenir les éléments suivants :

- identité complète du voyageur ;
- dates et motifs du séjour ;
- coordonnées du contact en France ;
- dates et lieu de l'évènement ;

- description de l'évènement (réunion, séminaire, conférence…) ;
- le cas échéant, les modalités de prise en charge par l'organisateur, notamment financières et en nature (ex : logement, transport, assurance, repas).

Une fois la demande effectuée, et si toutes les pièces justificatives ont été transmises, le demandeur pourra se voir délivrer un **visa de court séjour** valable pour l'espace Schengen.

Le visa permet d'être présent en France pendant la durée de la visite **qui ne peut excéder 90 jours** sur une période de 180 jours glissants dans l'espace Schengen ; en pratique, la durée correspond à la demande effectuée.

À SAVOIR

Il est impératif de conserver le **dossier original complet** produit **au moment de la demande de visa,** car les services de la police aux frontières peuvent le demander à l'entrée de l'espace **Schengen.**

Dépôt du dossier

Une fois les pièces justificatives réunies (france-visas.gouv.fr/assistant-visa), le demandeur devra :

1. **Déposer sa demande de visa sur le site France-Visas : france-visas.gouv.fr/web/france-visas/accueil**
- Le demandeur ne pourra déposer sa demande qu'auprès du consulat compétent ou de l'ambassade compétente du **pays où il réside légalement**.
- Il doit veiller à **renseigner chaque champ du formulaire** pour finaliser sa demande et obtenir un numéro France-Visas, élément central pour le suivi du dossier.

2. **Prendre rendez-vous**
- Cette étape est **distincte** de l'étape de finalisation du formulaire. Le site France-Visas indiquera la procédure à suivre pour prendre rendez-vous.

Points de contact locaux et liens utiles

Liens utiles :

- france-visas.gouv.fr/voyage-d-affaires
- france-visas.gouv.fr/assistant-visa (l'assistant de France-Visas pour la liste des pièces justificatives nécessaires à l'appui de la demande)
- france-visas.gouv.fr/votre-arrivee-en-france
- ec.europa.eu/assets/home/visa-calculator/calculator.htm?lang=fr (l'assistant de calcul des jours de voyage restant à accomplir sous couvert d'un visa de court séjour Schengen)

Retrouvez toutes les informations sur le visa de court séjour sur le site suivant géré par le Welcome Office de Business France : welcometofrance.com.

—
Ministère de l'Europe
et des Affaires étrangères

Direction générale de la mondialisation

27, rue de la Convention
75732 Paris CEDEX 15

© MEAE - octobre 2026. Conception et réalisation : Direction de la communication et de la presse